

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

À la séance régulière du conseil tenue le 7 octobre 2024, à 19h30 et à laquelle sont présents : Mesdames Sonia Bouchard, Nancy Côté, Guylaine Kenney et Diane Parent ainsi que Monsieur Nelson Sirois.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.
Madame Nadine Beaulieu, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION numéro 151-24

DROITS DE MUTATION

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse exerce un droit de mutation sur son territoire selon la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

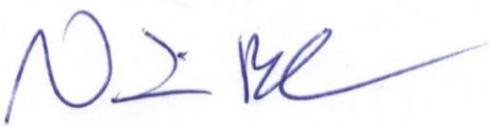
Considérant qu'en vertu de l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, les tranches de la base d'imposition prévues au premier alinéa de l'article 2 de cette loi sont indexées à chaque exercice financier municipal;

Considérant que le gouvernement du Québec a publié, le 29 juillet 2024 dans la Gazette Officielle, un avis d'indexation concernant les tranches applicables pour l'exercice financier 2025;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse établi, pour l'année financière 2025, que:

1. la première tranche de la base d'imposition sera entre 0\$ à 61 500\$, au taux de 0,5%;
2. la deuxième tranche de la base d'imposition sera entre 61 500,01\$ à 307 800\$, au taux de 1,0%;
3. la troisième tranche de la base d'imposition sera entre 307 800,01\$ et plus, au taux de 1,5%.

Copie certifiée conforme donnée à Saint-Moïse, ce 8 octobre 2024



Nadine Beaulieu, Directrice générale et greffière-trésorière